

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES

2023-2027

## Introduction

Le développement des activités industrielles et des activités agricoles intensives s'est accompagné d'un besoin de régulation, pour garantir la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement, de la santé et des biens. Pour s'assurer de la maîtrise des risques environnementaux liés à la forte pression exercée par ces activités sur les milieux, la réglementation ICPE s'applique et son respect est contrôlé par des inspecteurs de DREAL (DEAL et DRIEAT) et de DD(ETS)PP.

C'est l'inspection des installations classées qui, depuis 1976, répond à cet impératif. Fondamentalement ancrée dans les territoires, l'inspection des installations classées s'appuie néanmoins sur une chaîne, depuis le niveau national vers le niveau régional puis le niveau départemental. Cette chaîne de l'inspection permet d'assurer l'équité, la lisibilité, l'efficacité et la bonne allocation des ressources techniques.

L'inspection des installations classées se dote d'orientations stratégiques de façon régulière, pour s'adapter aux attentes et aux besoins de notre pays.

Les orientations stratégiques précédentes, adoptées en 2019, ont permis de couvrir la période 2019-2022. Elles ont porté sur de très nombreux sujets et les évolutions ont été fortes au sein des services déconcentrés :

- évolution d'organisation et mise en place d'unités bi- voire tri-départementales, structuration des équipes en pôles pour une meilleure résilience et une compétence technique accrue ;
- évolution des outils réglementaires, numériques, techniques ;
- évolution de la formation initiale et continue ;
- appui accru sur des organismes de contrôle privés ;
- travail sur la posture de l'inspection des ICPE pour une meilleure efficacité de terrain ;
- etc.

Une écoute des parties prenantes a été organisée par les inspections générales ministérielles, en bilan de ces orientations stratégiques. Il en ressort une forte confiance dans les équipes d'inspection des installations classées, une reconnaissance du travail accompli et souvent des attentes pour aller plus loin dans les actions menées.

Ces nouvelles orientations stratégiques, pour la période 2023-2027, prennent en compte une partie de ces attentes. Alors que la loi sur les ICPE y connaîtra son 50<sup>e</sup> anniversaire, ces orientations intègrent également l'évolution du contexte autour de l'inspection des installations classées et notamment :

- les évolutions du parc industriel et agricole, les nouveaux enjeux liés au stockage de l'énergie, à la production d'énergie renouvelable, à l'électrification de nombreuses activités et, de façon plus large, la décarbonation de l'économie ;
- les leçons tirées des incidents et accidents survenus dans la période, en particulier de l'accident de Rouen en septembre 2019 mais aussi de l'accidentologie croissante dans le domaine des déchets ;
- le développement d'activités illégales plus organisées et les nouveaux enjeux liés à la vulnérabilité des systèmes d'information ;

- la mise en place des parquets spécialisés en matière d'environnement ;
- les attentes accrues en matière d'accompagnement des porteurs de projets ;
- les attentes fortes en matière de transparence et d'information des parties prenantes.

Ces orientations couvrent l'ensemble des activités relevant de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées), ce qui inclut, par exemple, les missions relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses et de distribution de gaz, aux travaux à proximité des réseaux, aux produits à risques, dont notamment les équipements sous pression, aux activités minières ou à l'après-mines.

### Des inflexions particulières pour 2023 - 2027

Ces orientations retiennent quelques inflexions et renforcements significatifs par rapport aux orientations précédentes :

- sur un plan thématique
  - o une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommation et rejet d'eau, etc.)
  - o une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel
  - o une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information, dans un cadre juridique à affiner
- sur un plan technique
  - o un encadrement approprié des nouvelles technologies
  - o l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété, de la transition énergétique et de la décarbonation
- sur un plan sectoriel
  - o une action renforcée sur l'accidentologie des déchets
  - o une approche plus structurée sur la qualité des sols
- sur un plan postural
  - o une action volontariste en matière de transparence et d'accès aux informations
  - o des leviers d'actions renforcés et plus structurés pour la lutte contre les activités illégales

### Les valeurs de l'inspection des installations classées

Sous l'autorité du ministre (niveau national) et des préfets (niveau territorial), l'inspection des installations classées s'appuie sur des valeurs-clés qui fondent son engagement :

- l'équité
- la compétence
- l'impartialité
- la transparence

Sur ces fondements, l'inspection des installations classées examine les projets portés par des acteurs industriels ou agricoles, évalue périodiquement les impacts et les risques présentés par les sites existants (examens documentaires, inspections sur site) et amène les exploitants à progresser de façon constante.

Elle développe une approche intégrée des sites : approche du « projet » au sens de la directive « EIE », rejets dans l'environnement, risques, utilisation de substances dangereuses, efficacité énergétique et économie de ressources (utilisation quantitative de l'eau, économie circulaire, ...).

Elle fait preuve dans ce cadre d'une intelligence des situations, permettant de proposer un encadrement et des actions proportionnées aux enjeux. Elle fonde ses décisions sur un dialogue technique et une posture de concertation affirmée.

## Chapitre 1 : pour des projets de qualité, instruits dans des délais maîtrisés

---

L'inspection des installations classées s'inscrit dans les attentes du Gouvernement pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et une réduction des délais d'instruction des dossiers.

Elle ne dispose pas de tous les leviers dans le domaine, en particulier en raison de l'imbrication des législations (évaluation environnementale, autorisation environnementale). Pour autant, plusieurs axes seront déployés pour progresser dans le domaine.

### Une meilleure appropriation des enjeux par le monde économique

Des actions de communication seront menées de façon renforcée auprès du monde économique (au niveau national et au niveau territorial, cf. chapitre dédié à la communication).

La DGPR a par ailleurs signé un partenariat avec France Chimie pour déployer des outils dédiés de formation et d'information des acteurs industriels sur la réglementation issue de l'accident de Rouen en 2019. Au regard du retour d'expérience positif, de nouvelles initiatives en ce sens seront recherchées, dès lors que les fédérations professionnelles en identifient l'opportunité.

### Pour des dossiers de qualité, le meilleur choix de bureaux d'études

La qualité des dossiers remis est un facteur à fort impact sur leur délai d'instruction. Une très grande majorité des exploitants fait appel à des bureaux d'études. La situation constatée est encore trop hétérogène dans les dossiers remis.

Un dispositif d'évaluation de la qualité des dossiers sera mis en place. En pratique, un suivi national de la qualité des dossiers préparés par les bureaux d'études sera organisé, ils seront évalués par les services instructeurs et ces avis, assortis d'une notation, seront rendus publics. Les exploitants seront fortement incités à recourir aux bureaux d'études qui seront les mieux notés et à le mentionner lors du dépôt du dossier. En tout état de cause, l'inspection des installations classées instruira avec les plus grandes diligences les dossiers établis en s'appuyant sur ces organismes car ils feront – de fait – l'objet de moins de demandes de compléments.

Il est possible qu'un dispositif ministériel plus formel de reconnaissance applicables aux bureaux d'études en évaluation environnementale (qualification ou certification) soit mis en place dans la période d'application de ces orientations stratégiques. Le dispositif décrit ci-dessus sera alors adapté.

### Un accompagnement local des dossiers

L'inspection des installations classées généralisera une phase amont avec les porteurs de projets, avant le dépôt formel de leur dossier, lorsque cela est opportun. Une telle phase amont, organisée le plus souvent sous forme de réunion (en présentiel ou en visioconférence), aura du sens si l'ensemble des services contributeurs, ainsi que l'autorité environnementale ou des agents sous son autorité fonctionnelle, peuvent y participer. Pour les projets d'énergie renouvelable, lorsque cela est pertinent, l'inspection des installations classées pourra associer des collectivités.

Cet accompagnement ne doit évidemment pas avoir pour effet de dégrader les exigences environnementales pour permettre l'implantation d'un projet. Il ne s'agit pas non plus d'aider le porteur de projet à monter son dossier, mais de faciliter son appréhension des enjeux du projet lors de la phase amont, afin qu'il maîtrise les conditions de réalisation de son projet et les attendus en terme de dossier. Cet accompagnement est mené lorsque le projet est suffisamment mûr pour le porteur de projet (nature et volume des activités déterminés, options d'implantation résiduelles en nombre réduit) mais avant la finalisation et le dépôt du dossier. Il permet également à l'administration de sensibiliser le porteur de projet à l'importance de co-construire les projets avec les acteurs du territoire, de faire preuve d'ouverture aux parties-prenantes et de transparence.

Dans le courant de la procédure d'instruction elle-même, les inspecteurs seront appelés à utiliser au mieux les possibilités offertes par les textes réglementaires sur les procédures d'autorisation, par actions en temps masqué et anticipations d'étapes à venir, afin d'optimiser les délais d'instruction des dossiers ressentis par les exploitants.

### Une attention particulière à la proportion des procédures

Les orientations stratégiques précédentes ont conduit à un nombre significatif d'activités qui sont passées du régime de l'autorisation vers le régime de l'enregistrement (autorisation simplifiée).

En 2021, ce sont désormais 55 % des dossiers instruits qui relevaient du régime de l'enregistrement et 45 % du régime de l'autorisation. Ces chiffres étaient respectivement de 33 % et 67 % en 2015.
---

Un travail complémentaire de ré-examen de la nomenclature des installations classées sera mené pour déterminer si d'autres transferts sont opportuns.

Par ailleurs, pour accélérer la transition énergétique, les installations de méthanisation peuvent depuis 2022 apprécier leur capacité journalière en moyenne annuelle, ce qui permet des augmentations ponctuelles de capacité sans changement de régime. D'autres initiatives de cette nature seront examinées.

Des dispositions législatives et réglementaires ont par ailleurs été adoptées ces dernières années pour faciliter l'implantation et la mutualisation des outils au sein des plates-formes industrielles. De premières plates-formes ont ainsi été reconnues (au sens du code de l'environnement). La démarche sera poursuivie, et de nouvelles facilitations seront recherchées.

## Chapitre 2 : une action plus résolue contre les filières illégales et les exploitants en non-conformité importante

---

L'inspection des installations classées a constaté l'augmentation de certains trafics et de certaines activités illégales. Certains dossiers ont conduit à des situations difficiles (par exemple l'incendie pendant plusieurs semaines d'un stockage illégal de déchets à Saint-Chamas en 2021-2022).

Plusieurs pistes seront mises en œuvre : meilleure action pénale, accélération de l'action administrative et pénale, contournement de l'impasse financière issue de l'organisation de l'insolvabilité des entreprises concernées, mesures préventives / dissuasives, y compris à l'encontre des producteurs de déchets qui confient ces déchets à des entreprises non fiables.

### Un travail plus étroit avec les parquets

L'action pénale mérite d'être mise en œuvre pour répondre à certaines situations constatées sur le terrain, dans des sites individuels ou des filières organisées et qui s'étendent sur plusieurs sites industriels.

La création de pôles spécialisés en environnement au sein des parquets a permis des progrès, et une meilleure mobilisation de l'inspection des installations classées. Fort de ce retour d'expérience, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- une convention nationale sera établie entre le ministère chargé de la justice et celui chargé de l'environnement, tandis que des conventions seront élaborées entre les pôles spécialisés des parquets et l'inspection des installations classées, afin de fluidifier et stabiliser le fonctionnement collectif ;
- ces conventions prévoiront en particulier les modalités d'information réciproque. Afin d'éviter des vices de procédures, les conventions prévoiront que les auditions pénales sur des affaires relatives aux ICPE feront l'objet d'un soutien de la police ou de la gendarmerie ;
- ces conventions prévoiront également dans quelles conditions des transactions pénales peuvent être mises en œuvre par l'inspection des installations classées, notamment pour les secteurs où elles sont les plus pertinentes (en particulier pour des installations dont l'inspection est basée en DD(ETS)PP) ;
- ces conventions prévoiront les modalités pour permettre d'une part une action rapide face au constat de situations très dégradées (par exemple activité de tri / transit ou stockage de déchets illégaux présentant des risques importants) et d'autre part les modalités pratiques de mobilisation des sommes consignées par la justice pour faire cesser les atteintes à l'environnement.

Des conventions pourront par ailleurs être établies avec l'OCLAESP pour traiter de façon plus efficace les affaires s'appuyant sur des filières organisées.

### Des outils d'intervention accrus pour les inspecteurs

Le traitement des affaires ces dernières années a montré des rigidités qu'il convient de lever pour rendre l'action publique plus efficace au regard des risques et nuisances mais aussi plus dissuasive pour les contrevenants :

- une instruction conjointe des ministères chargés de l'intérieur et de la transition écologique invitera les préfets à donner délégation de signature aux chefs de service inspection des installations classées pour signer les arrêtés d'urgence conduisant à la suspension des activités sur des sites des filières de traitement de déchets présentant des risques manifestes pour l'environnement ou étant à l'origine de pollutions. Il s'agit de s'inscrire dans la logique de référés santé-sécurité en matière de droit du travail. De même, ils seront invités à donner délégation de signature pour les mesures d'urgence sur ces mêmes sites ;
- Les inspecteurs pourront procéder :
  - à l'apposition de scellés sur des installations, des matériels ou des produits à risques exploités illégalement ;
  - à la saisie, en vue d'une vente au profit de l'État, de matériels ayant été utilisés pour commettre des infractions, ou de déchets entreposés illégalement ;
- des dispositions législatives seront proposées au Parlement :
  - pour permettre la mise en œuvre des sanctions administratives en matière de police des déchets sans mise en demeure, à l'instar des dispositions applicables aux équipements sous pression (article L. 557-58 du code de l'environnement) ;
  - pour prévoir la possibilité de procéder à des consignations de sommes (avant que l'entreprise n'organise son insolvabilité) dès constat du non-respect d'arrêtés

- préfectoraux de mesures conservatoires (ou d'urgence) sans procédure de mise en demeure et constat du non-respect de la mise en demeure ;
- pour permettre des saisies de sommes à titre conservatoire de façon plus rapide qu'à ce jour (les délais de consignation de sommes sont généralement de plusieurs mois) ;
- il sera étudié la possibilité que l'inspection des installations classées soit dotée de la faculté d'établir immédiatement des contraventions sous forme d'amendes forfaitaires.

Par ailleurs, un travail sera mené avec les organismes concernés (DGFIP, CDC) pour améliorer la rapidité de mobilisation des sommes consignées pour la réalisation de travaux d'office (de mise en sécurité / évacuation des déchets).

## Des mesures préventives, permettant d'identifier plus tôt des situations à risques dans les filières déchets

Les difficultés les plus importantes ont été identifiées dans le domaine des déchets. Plusieurs actions seront mises en œuvre pour permettre de limiter les situations à risques, et les détecter plus tôt :

- la déclaration pour ces sites devra être accompagnée d'un accord du propriétaire de la parcelle pour l'exercice de cette activité, ainsi que de la justification d'accord d'un exploitant d'installation de stockage de déchets non dangereux pour l'accueil des refus de tri, dans le respect du plan régional déchets ;
- lorsque le cumul des projets portés par un même exploitant est important, l'inspection des installations classées pourra mobiliser le dispositif de clause-filet pour disposer d'informations environnementales plus complètes ;
- la réglementation sera modifiée pour améliorer la prévention et la gestion des risques d'incendie dans les installations de gestion de déchets (suivant les recommandations du rapport CGE-IGEDD) ;
- pour accroître la traçabilité, la tenue d'un registre journalier sera imposée, qui, outre les entrées et sorties, précisera par différence le stock à partir des bons de pesée établis. Un bilan annuel sera transmis à l'inspection des installations classées ; indiquant nominativement les sociétés de valorisation utilisées ;
- afin d'inciter à une plus grande vigilance des entreprises qui confient leurs déchets, la reprise des déchets qui s'impose aux producteurs de ces déchets qui les ont confiés à une entreprise peu fiable (article L. 541-2 du code de l'environnement) sera étendue au cas où ces déchets ont été mélangés.

# Chapitre 3 : accroître l'efficacité et l'impact des actions menées

---

## Une présence appropriée sur le terrain, des outils de contrôle modernisés

Les précédentes orientations stratégiques ont conduit à une augmentation de la présence de l'inspection sur le terrain. Cette tendance a été saluée par l'ensemble des acteurs. Elle est garante d'une meilleure vérification de la réalité des situations sur le terrain, de la vigilance des exploitants, de la bonne compréhension entre administration et exploitants, de la compétence et de la connaissance des contraintes techniques par les inspecteurs. Cet effort sera poursuivi afin d'atteindre une stabilisation du nombre annuel d'inspections à un niveau de 50 % supérieur à l'année 2018.

Ces contrôles seront répartis entre des inspections usuelles, autour de thématiques pertinentes pour un établissement, et d'inspections plus approfondies pour vérifier de façon détaillée l'organisation et les investissements des exploitants.

La politique de contrôle de terrain sur site est structurée autour d'un plan pluriannuel (fréquences de contrôles minimales en fonction du régime administratif des sites), des actions coup de poing sectorielles, du récolement des actualités particulières du site (mises en demeure, etc.), des réponses aux plaintes et incidents. Dans son pilotage, elle laissera toutefois de la place au « flair » de l'inspecteur pour l'adapter aux réalités de terrain.

L'usage des outils numériques (tablettes ou équivalents) lors des inspections sera généralisé, et une interconnexion sera mise en place avec les outils numériques de pilotage des procédures applicables aux installations classées.

Après une première expérimentation de l'usage des drones dans 3 unités départementales, qui s'est révélée très positive, cet usage sera généralisé à tous les départements. Il fera l'objet d'une doctrine d'usage publiée au bulletin officiel du ministère.

Afin de faciliter les suites à donner aux situations présentant des non-conformités, les préfets donneront délégation de signature à l'inspection des installations classées pour mener les procédures contradictoires, notamment en vue d'une mise en demeure. Sauf cas particuliers, les préfets ne délègueront toutefois pas la signature pour les arrêtés de mise en demeure.

Un rapport de la Cour des Comptes a préconisé un renforcement du suivi du dispositif de contrôles périodiques (par des organismes tiers) des installations soumises à déclaration. Un système d'information sera mis en place pour amener ces organismes à déclarer les sites sur lesquels ils ont mené un contrôle et à en donner les principales conclusions. Les inspecteurs des IC pourront ainsi mener des vérifications ponctuelles sur ces éléments.

## Professionnaliser le traitement des signalements

L'exploitation des activités agricoles et industrielles peut être à l'origine de l'expression de gênes ou d'inquiétudes, parfois appelées « plaintes ». Ces signalements se manifestent aujourd'hui selon des modalités très variables, et la notoriété modérée de l'inspection des installations classées laisse parfois certaines personnes sans identification du bon contact.

Un téléservice de déclaration des signalements relatifs aux installations classées sera mis en place. Il permettra une structuration des informations et des demandes, ce qui accroîtra la capacité d'intervention des inspecteurs. Il indiquera au correspondant une référence de son signalement mais aussi un numéro de téléphone de contact. L'exploitation de ces données au niveau national permettra par ailleurs une amélioration de la réglementation (thématiques récurrentes) mais aussi de la politique de contrôle (types de secteurs ou certaines entreprises plus susceptibles de générer des nuisances).

## Adapter les modalités de réglementation

\* L'inspection des installations classées généralisera une approche d'arrêté préfectoral « svelte » pour régir les seules spécificités d'un site, tandis que les dispositions plus génériques et transversales seront établies dans un cadre national (arrêtés ministériels), lisible et prévisible.

Cette orientation s'accompagnera de la mise à disposition des exploitants et du grand public d'un outil « Envinorma » permettant de connaître l'ensemble des prescriptions applicables à un site industriel, qu'elles soient issues d'arrêtés ministériels ou d'arrêtés préfectoraux individuels.

\* Le dispositif de garanties financières ICPE (pour la remise en état future des sites), coûteux pour les exploitants, présentant des charges administratives importantes pour l'inspection des installations classées et rarement mis en œuvre sera supprimé, sauf cas particuliers. [Un fonds friches, au sein du fonds pour la transition écologique des collectivités, sera mis à disposition de l'Ademe pour permettre des dépollutions de friches.]

\* Comme indiqué au chapitre 1, les différents régimes administratifs de la nomenclature des installations classées feront l'objet d'un ré-examen, à l'aune de la proportionnalité des procédures et des options ouvertes par le dispositif de clause-filet.

\* La DGPR organisera des analyses rétrospectives d'actes réglementaires (atteinte des objectifs poursuivis, impacts constatés sur un plan technique et économique, retour d'expérience des acteurs concernés, etc.)

## Améliorer la prise en compte de certains enjeux

### a) La sobriété, la transition énergétique et la décarbonation

L'inspection des installations classées prôtera une attention renforcée à la sobriété et l'efficacité énergétiques, en particulier dans la mise en œuvre de la révision en cours de la directive sur les émissions industrielles.

Elle instruira avec diligence les dossiers porteurs de l'indispensable transition énergétique (parcs éoliens, méthaniseurs, unités de production d'hydrogène, batteries de stockage d'énergies intermittentes, conversion à l'électricité ou à l'hydrogène vert de process industriels existants, mise en place de réseaux de chaleur renouvelable, etc.)

Le déploiement massif de l'hydrogène ou de solutions d'électrification (mobilité, etc.) induit de nouvelles facettes du risque technologique en France. Le cadre réglementaire sera modernisé en conséquence. En particulier, pour l'hydrogène, une feuille de route commune avec France Hydrogène sera déclinée de façon à anticiper un cadre réglementaire lisible et sûr.

L'inspection des installations classées s'impliquera également dans les démarches territoriales de décarbonation, qui seront lancées dans les principales plates-formes industrielles (déploiement hydrogène, capture du CO<sub>2</sub>, mise en place de démarches d'économie circulaire, etc.) pour permettre, dès leur commencement, une bonne anticipation réciproque des besoins industriels, économiques et environnementaux.

### b) Le changement climatique

Les installations classées prennent en considération depuis de nombreuses années les événements naturels atypiques.

La réalité violente du changement climatique s'est néanmoins manifestée de façon plus concrète ces dernières années, au travers du risque NaTech (phénomène naturel pouvant engendrer un accident technologique, par exemple en raison d'une crue violente ou d'un incendie de végétation qui entre sur le site) ou au travers des contraintes sur les prélèvements ou rejets d'eau.

De bonnes pratiques, comportementales ou réglementaires, ont été identifiées dans les territoires. Elles seront consolidées au niveau national puis déclinées dans tous les départements.

### c) Une démarche systématique d'intégration des enseignements du BEA-RI

Un bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels a été créé en 2021. Il produit désormais des analyses approfondies d'accidents notables, avec enseignements de sécurité et recommandations. Ces recommandations seront systématiquement prises en compte lors de l'élaboration de la réglementation.

#### d) La sous-traitance

De nombreux exploitants font appel à des entreprises de sous-traitance. Si ce recours peut être facteur de performance en matière de risque et d'impacts, notamment pour de la maintenance industrielle de pointe ou des activités nécessitant un profil ou une technicité particulière, il peut également être facteur de risque si l'exploitant perd de vue l'enchaînement des sous-traitances sur son site et que les informations circulent mal entre sous-traitants et donneurs d'ordres sur les enjeux de sécurité ou les anomalies identifiées.

Un travail complémentaire sera mené, avec le ministère chargé du travail et ses services déconcentrés, ainsi que les instituts compétents dans le domaine des facteurs organisationnels et humains, pour préciser les attendus et le cadre dans les installations classées, et exercer l'acuité de l'inspection sur cette thématique.

#### e) La vulnérabilité des systèmes d'information

La malveillance ne fait pas partie des attributions de l'inspection des installations classées. Pour autant, les travaux mandatés sur ce sujet par la DGPR mettent en exergue le continuum insécable entre défaillances involontaires et atteintes volontaires à l'intégrité des systèmes d'information.

Un plan d'actions de l'inspection des installations classées pour réduire la vulnérabilité des systèmes d'information sera établi et mis en œuvre, dont le contenu n'est pas indiqué dans le présent document public.

#### f) Mener des progrès décisifs dans l'approche sur les pollutions des sols

Les rejets et impacts des installations classées peuvent toucher différents milieux : air, eau, sol. Si l'air et l'eau font l'objet de différents plans, schémas et approches intégrées (notamment : PREPA, PPA, SDAGE, etc.), il n'existe pas de structuration de l'action publique sur les sols.

Afin de progresser en ce sens, différentes actions seront mises en œuvre :

- Développer encore l'outil Infosol pour intégrer progressivement toutes les informations dont dispose l'inspection des installations classées (au titre de ses compétences ICPE ou après-mine) ;
- les informations fournies par le nouveau dispositif de recours à des bureaux d'études agréés pour vérifier la pertinence de la mise en sécurité et de la remise en état seront progressivement intégrées à ce dispositif cartographique ;
- le dispositif de traçabilité des terres excavées sera généralisé et interconnecté avec l'outil géographique mentionné ci-dessus ;
- les secteurs d'information des sols (SIS) pourront être remplis par les bureaux d'études agréés ayant fourni l'information. Des dispositions législatives seront nécessaires en ce sens, au regard de l'impact pour les propriétaires des terrains concernés, et prévoiront des dispositions déontologiques appropriées ;

- la réglementation ICPE sur les épandages au sol sera homogénéisée et rapprochée dans un arrêté ministériel unique (au lieu d'une trentaine d'arrêtés à ce jour) ;
- l'outil de dématérialisation des plans d'épandage, sera généralisé au niveau national ;
- comme indiqué plus haut, le fonds friches de l'Ademe sera pérennisé à partir du fonds de la transition écologique des collectivités ;
- des fiches pratiques seront mises à disposition des collectivités sur la pollution des sols ou les dépôts sauvages, qui relèvent plus souvent de leur compétence que de celle de l'État ;
- la France prendra une part active dans les travaux européens annoncés sur l'établissement d'une directive « sols ».

## Le contentieux

Le contentieux à l'égard des actes édictés par l'inspection des installations classées s'est beaucoup développé ces dernières années, en particulier sur les sites de production d'énergie renouvelable.

### Quelques chiffres-clés :

\* Certains secteurs comme l'éolien se distinguent par un fort taux de contentieux administratif :

Durant l'année 2021, 171 requêtes pour contentieux administratif ont été traitées. À titre d'ordre de grandeur, sur une année glissante de juin 2020 à juin 2021, 195 arrêtés préfectoraux (autorisation, rejet et refus) concernant des parcs éoliens ont été établis. Ces chiffres mettent en lumière la proportion très significative du nombre d'actes préfectoraux contestés devant les juridictions administratives concernées et l'activité associée d'instruction à mener.

\* Sur l'ensemble des ICPE, tendance haussière des requêtes déposées contre des actes ICPE. Exemple sur la région Hauts-de-France :

24 requêtes réceptionnées en 2018, 35 en 2019, 41 en 2020, 54 en 2021.

Ces recours sont source d'une importante charge administrative pour l'inspection des installations classées. Ils imposent par ailleurs de renforcer les compétences dans ce domaine, à l'écart du cœur de métier technique des inspecteurs.

- Ainsi, un appui renforcé sera mis en place au niveau national et interrégional pour accompagner les préfetures, les pôles juridiques des DREAL (qui apportent également leur appui sur les contentieux ICPE des DD(ETS)PP, notamment par la mise à disposition d'un vademecum spécifique pour une bonne gestion des contentieux en ICPE agricoles) et les inspecteurs dans la préparation des actes puis les mémoires en réponse lors de contentieux.

# Chapitre 4 : la transparence, la communication, la concertation

---

En matière d'information environnementale, la transparence est la règle, et la démocratie environnementale requiert une bonne participation du public. Pour autant, la mission de l'inspection des installations classées doit aller au-delà afin de répondre encore mieux aux attentes exprimées.

Les objectifs suivants seront poursuivis :

- Permettre une meilleure appropriation de la réglementation par les exploitants (qui sont les premiers acteurs de la sécurité et de la maîtrise des pollutions) et leurs conseils, pour une meilleure application ;
- Inciter les exploitants à un nivellement par le haut ;
- Inciter les exploitants à mettre fin rapidement aux non-conformités ;
- Répondre aux besoins des citoyens de connaître les informations environnementales sur les installations classées ;
- Mieux répondre aux attentes des citoyens, des collectivités, des médias en cas d'accident ;
- Améliorer les dispositifs qui contribuent à la participation du public ;
- Montrer les résultats de l'action menée ;
- Améliorer modérément la notoriété de l'inspection des installations classées.

## Mieux faire connaître la réglementation

Le dispositif d'information des exploitants et des fédérations professionnelles sera renforcé.

Au niveau national, le dispositif des « mardis de la DGPR » (information des parties prenantes et notamment des exploitants, un mardi par mois, sur l'actualité réglementaire ou technique) sera systématisé.

Un accent plus particulier sera mis sur la préparation de kits d'appropriation (livrets, FAQ, guides, capsule vidéo) lors d'évolutions réglementaires notables.

Au niveau territorial, des réunions régulières d'information sur la réglementation et de retour d'expérience sur les dossiers déposés seront organisées par l'inspection des installations classées à destination des fédérations professionnelles, des bureaux d'études, des chambres d'agriculture.

Pour les projets soumis à évaluation environnementale, des focus sur l'explicitation de la notion de projet au sens de l'évaluation environnementale seront proposés afin d'aider les porteurs de projets à cerner cette notion et les aider à circonscrire le périmètre de leur projet.

Une attention particulière sera apportée aux collectivités, qui sont également concernées par plusieurs enjeux en tant qu'exploitant (déchetterie / sites de traitement de déchets, politique de prévention des dommages aux réseaux, stations d'épuration, équipements sous pression et chauffage urbain, ...) ou

au titre de leurs compétences d'urbanisme (servitudes d'utilité publique, plans de prévention des risques technologiques, ...)

L'INERIS poursuivra la mise en ligne de l'ensemble de la réglementation sur son site Aida.

Le système d'information « Envinorma » permettra aux exploitants d'avoir une vision plus complète de la réglementation (arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux) applicable à chaque site.

## Rendre compte de la conformité réglementaire des exploitants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la publication des rapports d'inspections se déploie. Dans la période 2023-2027, cette publication sera généralisée et l'ergonomie de consultation sera améliorée.

Le dispositif de mise sous « vigilance renforcée » d'exploitants pour lesquels les enjeux de retour à la conformité sont les plus importants sera mis en œuvre sur l'ensemble de la période, avec une mise à jour périodique de la liste des exploitants et des plans d'actions associés.

## Rendre les informations disponibles accessibles, rendre compte de l'action

L'ensemble des informations environnementales publiables par l'inspection des installations classées sera rendue publique.

La logique d'open data, souhaitée par le gouvernement, sera poursuivie.

Le site Géorisques fera l'objet d'une refonte ergonomique pour mieux renseigner le public sur les enjeux, et mieux accéder aux informations sur chaque installation classée, la réglementation qui lui est applicable, les résultats des inspections, les rejets, etc.

Une partie des informations dont dispose l'inspection des installations classées ne sont pas rendues publiques, à ce jour, en application d'une instruction adoptée en 2017 au titre de la protection contre la malveillance. Cette instruction fera l'objet d'un ré-examen en lien avec le ministère de l'intérieur, en tenant compte également des obligations légales en matière de protection du secret industriel. Un ré-examen de l'instruction ministérielle de 2018 sur les informations confidentielles transmises à l'autorité environnementale sera également opéré.

Une attention particulière sera par ailleurs donnée, dans la formation des inspecteurs, concernant l'accessibilité de leurs écrits aux lecteurs ne disposant pas de compétences techniques ou réglementaires pointues. Les écrits continueront à être rigoureux, sans nécessiter un excès de précisions, ou de références trop abondantes.

L'inspection des installations rendra par ailleurs compte de son action :

- par des conférences de presse annuelles, au niveau national et dans chaque région ;
- par une présentation annuelle du bilan de l'année précédente et des priorités de l'année suivante en CODERST dans chaque département ;
- par une publication des principaux indicateurs de service rendu (délais d'instruction, nombre d'inspections, etc.) dans les locaux des services d'inspection ;
- par l'usage des réseaux sociaux, dans le respect des règles applicables au Gouvernement.

## Moderniser certains dispositifs d'interaction avec le public

L'interaction avec le public, sa participation aux décisions, la concertation sont des objectifs importants, qui s'inscrivent dans des dispositifs plus ou moins formalisés. L'inspection des installations classées ne dispose pas de tous les leviers sur ces outils, dont certains dépassent largement son cadre.

Pour autant, des améliorations sont possibles dans les dispositifs relevant plus strictement de sa compétence.

S'agissant des commissions de suivi de site (CSS), qui sont plus de 1 600 à ce jour, leur fonctionnement était réservé aux membres de la commission jusqu'à présent. Il sera proposé des dispositions réglementaires afin que leur fonctionnement soit plus ouvert avec l'ouverture de certaines réunions aux journalistes et la diffusion de certains de ces débats sur Internet (par exemple, une réunion sur deux).

S'agissant de la participation du public par voie électronique, et contrairement à l'enquête publique, la synthèse des observations est réalisée par le service instructeur (qui propose une décision au préfet) et non par un tiers de confiance tel qu'un commissaire enquêteur. L'organisation sera modifiée afin de confier la synthèse de la participation du public par voie électronique à ce tiers de confiance, comme il le fait déjà dans le cadre de l'enquête publique en consignnant les observations dans un procès-verbal de synthèse.

L'inspection des installations classées s'appuiera par ailleurs sur la montée en puissance de l'AFPCNT (association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques), avec le soutien financier de l'État, pour amplifier et moderniser les dispositifs d'interaction autour de la culture du risque industriel.

La DGPR soutiendra les associations qui mettraient en place des travaux systématiques visant à l'amélioration de la gestion des risques industriels (analyse des signalements, groupes de travail avec les élus locaux, échange de bonnes pratiques, etc.).

## Apporter de meilleures informations en cas d'accident

Le retour d'expérience des accidents récents montre que des actions complémentaires peuvent être menées pour répondre aux attentes dans ce domaine.

Les inspecteurs des installations classées recevront des outils de formation complémentaire afin de disposer des bons réflexes sur les informations à mettre à disposition rapidement.

Un outil cartographique sera par ailleurs développé afin de permettre au grand public de visualiser tous les résultats de mesures et d'analyses, géolocalisés, que l'État reçoit au cours de la gestion de l'accident. Un dispositif plus structuré de mesure des retombées atmosphériques sera progressivement déployé (cf. chapitre plus loin dédié à la gestion des accidents).

# Chapitre 5 : des outils numériques

---

La qualité de service, l'accès à l'information pour tous, l'efficacité de l'action publique nécessitent que des outils numériques modernisés participent à l'action publique. Une démarche très forte a été menée dans le cadre des orientations stratégiques précédentes : mise en place d'un téléservice pour toutes les procédures d'autorisation / enregistrement / déclaration, dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets dangereux, refonte complète de l'outil interne de pilotage des installations classées, refonte des outils à disposition du public sur les informations relatives aux pollutions connues des sols, mise en place d'un réseau social de l'inspection des installations classées, etc.

Depuis son lancement, 1249 téléprocédures d'autorisation environnementale dédiées aux ICPE ont été menées par les pétitionnaires par le site internet [Entreprendre.Service-Public.fr](http://Entreprendre.Service-Public.fr), interconnecté avec l'outil dédié GUNenv. (guichet unique numérique de l'environnement).

La modernisation des outils doit néanmoins se poursuivre pour mieux déployer l'action publique.

## Pour un meilleur service aux entreprises

Le passage en téléservice de l'ensemble des démarches sera poursuivi, en particulier pour :

- les porter-à-connaissance des modifications souhaitées sur des installations existantes ;
- les notices de ré-examen des études de dangers ;
- les dossier des réexamens déposés au titre de la directive IED ;
- la déclaration des incidents et accidents, avec l'ensemble des éléments nécessaires au traitement et à l'analyse par l'administration ;
- la dématérialisation des registres de déchets sur les sites de traitement, sur les flux de terres excavées et des sédiments ;
- la généralisation de la dématérialisation des plans d'épandage ;
- les conclusions des contrôles menés par les organismes de contrôles périodique des sites soumis à déclaration. Cette étape nécessitera de surmonter la situation actuelle, où les bases

de données GUP (guichets uniques des préfectures), qui hébergent jusqu'en 2022 les informations sur les ICPE soumises à déclaration, ne sont pas directement connectées au système de pilotage des autres installations classées ;

- la dématérialisation des fiches d'intervention sur les fluides frigorigènes.

L'ensemble des obligations déclaratives (quantités substances dangereuses au titre de la législation Seveso, autosurveillance environnementale, rejets dans l'air et l'eau, déchets produits, quotas de CO<sub>2</sub>, nanomatériaux, possession de transformateurs contenant des PCB, etc.) seront rassemblées dans un portail unique.

Comme indiqué plus haut, l'outil « Envinorma » permettra aux exploitants d'avoir une vision consolidée de la réglementation qui leur est applicable.

### Des outils au service du public

Des progrès importants seront menés dans la mise à disposition des informations pour le public (refonte du site Géorisques, accès généralisé et ergonomique aux résultats des inspections et à l'ensemble des informations relatives aux sites agricoles et industriels).

Un téléservice pour les signalements sera par ailleurs mis en service.

### Des outils pour l'efficacité de l'action de l'inspection des installations classées

Des fonctionnalités seront mises en place pour le pilotage de l'activité (indicateurs, suivi), la préparation de documents-types (rapports), la préparation et les suites d'actes d'inspection.

Des études de faisabilité seront menées sur :

- la création d'un SIG d'aide à l'instruction, permettant, sur la base, d'une part, de la localisation du projet et, d'autre part, des rubriques et procédures embarquées, d'obtenir une synthèse des enjeux et points d'attention ;
- l'automatisation du processus d'élaboration des projets d'arrêtés instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport et de mise à jour de la base nationale, directement à partir des données fournies par les transporteurs après leur vérification par les DREAL. Outre le développement d'un nouvel outil, ceci nécessitera la définition d'un format harmonisé de données à transmettre par les transporteurs pour éviter un retraitement ultérieur.

L'équipement numérique des inspecteurs sera complété, notamment par la mise à disposition de tablettes (ou outils équivalents) pour les inspections et le déploiement de Microsoft Office.

Le débit de réseau dans les unités départementales des DREAL sera progressivement amélioré.

Les orientations stratégiques précédentes ont par ailleurs conduit à la mise en place d'un réseau social de l'inspection des installations classées. Celui-ci sera modernisé, et il sera rapproché avec l'Intranet diffusant les outils récapitulatifs de la réglementation et de la jurisprudence.

### Mobiliser les espoirs permis par l'intelligence artificielle

Les orientations stratégiques précédentes ont permis d'ébaucher un outil de détection des activités illégales (= qui sont exercées sans bénéficier de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration appropriés). Cet outil sera généralisé.

Des outils seront par ailleurs développés pour détecter des activités illégales en ligne (notamment pour les produits chimiques).

Des outils seront mis en œuvre pour une exploitation intelligente des bases de données sur les rejets (notamment en matière d'auto-surveillance), afin de détecter des anomalies déclaratives et de développer une vision consolidée de la pression sur certains milieux.

Une veille sera opérée sur les outils permettant un appui aux instructions de dossiers remis (pré-identification des modifications substantielles, identification d'enjeux naturels sensibles sur les sites mentionnés dans des dossiers).

Une étude de faisabilité sera menée pour mobiliser l'intelligence artificielle pour l'exploitation des nouvelles bases de données des résultats des contrôles périodiques et des signalements.

## Chapitre 6 : une gestion des accidents plus performante

---

Si l'objectif premier de l'inspection des installations classées est de prévenir l'occurrence d'accidents, il convient de se préparer également à ces circonstances.

Dans de tels cas, l'exploitant est le premier acteur de la gestion de l'accident sur son site, le maire ou le préfet dirigent les secours et les services de secours assurent l'intervention sur site. L'inspection des installations classées a néanmoins un rôle à jouer dans la collecte, la diffusion d'informations utiles pour la gestion de crise ou la réponse aux attentes des médias, des élus et de la population.

## Une meilleure connaissance des retombées atmosphériques

Lors d'un accident, les conséquences matérielles immédiates (atteintes aux biens et aux personnes) sont généralement connues facilement. Il est par ailleurs souvent aisé de disposer d'analyses sur la nature des eaux d'extinction utilisées et stockées (si possible) avant rejet. L'expérience des derniers accidents a néanmoins montré qu'il est plus difficile d'accéder à la connaissance des retombées atmosphériques.

À la suite de l'accident de Rouen en 2019, la réglementation a été renforcée pour imposer aux exploitants stockant les plus grandes quantités de matières dangereuses de disposer des moyens de procéder à des prélèvements 24h/24.

Ce dispositif sera complété par un dispositif public de moyens de mesures mobiles, avec des équipements avancés, qui pourront être mobilisés sur le territoire national en cas de suspicion, par le préfet, de retombées atmosphériques à risques.

## Donner les informations utiles

L'inspection des installations classées est très mobilisée, en cas d'accident, car elle doit fournir de nombreuses informations (sur le site, la localisation des principaux potentiels de dangers, les principales informations de l'étude de dangers utiles à connaître, etc.).

Pourtant, elle dispose d'informations techniques ou administratives attendues du public, qui méritent d'être mieux partagées. Les inspecteurs recevront les outils [et la formation] leur permettant de structurer ces informations pour les mettre à la disposition du préfet ou aux côtés du préfet pour la communication. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, un outil cartographique sera développé afin de permettre au grand public de visualiser tous les résultats de mesures et d'analyses, géolocalisés, que l'État reçoit au cours de la gestion d'un accident de grande ampleur.

## Être à la hauteur du besoin

Lors d'accidents importants, les sollicitations dans la durée de l'inspection des installations classées dépasse souvent la capacité humaine de l'équipe concernée. Un réseau d'inspecteurs d'appoint, identifiés en amont, reconnus pour leurs compétences et disponibles pour être projetés rapidement depuis leur lieu usuel de travail vers le département dans lequel s'est produit l'accident, sera mis en place.

## Des exercices réguliers

À la suite de l'accident de Rouen de 2019, les exigences en matière de plans d'urgence des exploitants et d'exercices réguliers ont été renforcées.

L'inspection des installations classées mènera également des exercices réguliers de façon à garantir son efficacité le moment venu.

## Chapitre 7 : un travail collectif avec les autres services de l'État – une coopération internationale

---

La mission d'inspection des installations classées s'inscrit par nature dans un environnement plus large, dans lequel le fonctionnement collectif est source de qualité. Les paragraphes ci-dessous ne donnent que quelques illustrations des actions qui seront mises en place, au niveau national et au niveau international.

### Le fonctionnement collectif au niveau national

Les coopérations entre services d'inspection des installations classées (en DREAL, DEAL, DRIEAT, DD(ETS)PP) seront renforcées, par un appui mutuel en matière procédurale, réglementaire et contentieux, mais aussi sur des sujets techniques pour lesquels les compétences sont inégalement réparties entre les services : industrie agro-alimentaire, méthaniseurs, appareils à pression, installations de réfrigération, chaudières notamment.

Des liens serrés seront tenus avec les services chargés de la biodiversité, en raison de l'importance de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans l'instruction d'un dossier ICPE, en raison de l'inclusion des procédures de dérogation espèces protégées dans l'autorisation environnementale ICPE. Des coopérations techniques sont par ailleurs privilégiées, à l'instar de l'action nationale « éoliennes et biodiversité » mise en œuvre en 2021 et dont le retour d'expérience était très positif.

En matière d'impact sur les milieux aquatiques, le fonctionnement collectif avec les services de la police de l'eau, l'OFB et les Agences de l'Eau sera plus stratégique à l'avenir, en raison des tensions sur l'eau. Le travail conjoint au sein des MISEN sera poursuivi, notamment lorsque les réflexions portent sur la gestion quantitative de l'eau ou les pressions de rejets.

En matière d'impact sanitaire, l'inspection des installations classées se coordonne avec les ARS. La coopération sera renforcée dans le domaine des sols pollués (du fait d'activités industrielles ou minières) notamment pour bénéficier de l'expertise des ARS et de Santé publique France sur la conduite d'études épidémiologiques ou les mesures de mises en sécurité à opérer.

En matière de produits chimiques, les démarches conjointes développées avec les services de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que les services des douanes et de l'inspection du travail seront poursuivies. Des notes conjointes d'instruction aux services et des actions coordonnées de contrôles sur les filières seront mises en œuvre.

En matière de risque accidentel :

- la coopération avec les SDIS restera soutenue, tant en amont lors de l'instruction des dossiers (prescriptions réalistes et nécessaires pour leur intervention en cas d'incident), que lors de visites conjointes sur des sites ou encore d'exercices de crise conjoints qui ont montré leur efficacité pour l'extinction de l'incendie de Rouen en 2019 ;
- la coopération avec l'inspection du travail sera renforcée, par des réunions annuelles entre structures, des inspections conjointes sur des thèmes d'intérêt commun où les approches croisées sont enrichissantes (par exemple sur la sous-traitance). Les actions conjointes prévues dans les plans régionaux santé-travail seront mises en œuvre. Les deux inspections pourront par ailleurs s'informer mutuellement de faits intrigants observés en inspection (détection précoce de dérives dans les comportements sur les sites).

### Au niveau international

Les situations rencontrées par l'inspection des installations classées au niveau national se retrouvent souvent dans des termes identiques dans d'autres pays de l'OCDE, même en l'absence de cadre normatif international (directive ou règlement européen, convention internationale, etc.).

En terme de coopération technique multilatérale, la France :

- a pris en 2022 la vice-présidence du bureau IMPEL (organisme de coordination entre autorités compétentes en matière d'environnement industriel, de produits chimiques et de déchets pour la mise en œuvre du droit environnemental européen). Elle conduira et participera à des travaux d'échanges d'outils et d'expérience dans de nombreux domaines ;
- organisera sur son territoire, tous les deux ans, un séminaire pour les inspecteurs européens spécialisés en risque accidentel ;
- interviendra de façon active dans les forums européens ainsi que dans les groupes organisés par l'OCDE pour le travail conjoint dans ces domaines.

En terme de coopération bilatérale, des échanges réguliers (et déplacements) seront organisés avec la Commission européenne, les plus grands États-membres ainsi que quelques grands États hors Union européenne.

# Chapitre 8 : les compétences

---

Ces orientations stratégiques, pour pouvoir être mises en œuvre, continueront de s'appuyer sur des équipes compétentes. La compétence technique et les valeurs de l'inspection des installations classées sont très reconnues aujourd'hui.

Il convient néanmoins d'entretenir ces compétences dans la durée et d'adapter ces compétences aux nouveaux enjeux.

## Recrutement

À l'exception de quelques profils nécessaires à la mise en œuvre d'actions décrites ci-dessus, les recrutements resteront basés sur des filières d'excellence technique.

Des démarches de notoriété auprès des organismes de formation mais aussi des jeunes employés dans l'industrie seront mises en place. Le recours à des contractuels, issus du monde économique, sera maintenu.

(à confirmer) Une filière de formation dédiée aux ICPE sera mise en place dans une école de formation de l'État. L'intégration d'un tronc commun pour appréhender le contexte des ICPE agricoles sera étudiée.

Afin d'attirer les talents en interne à l'État et de valoriser les talents présents, une cotation améliorée des postes dans le dispositif interne RIFSEEP est mise en place.

## La formation

Le dispositif de formation initiale a été fortement revu ces dernières années.

Il sera complété par de nouveaux modules, majoritairement en e-formation ou sous forme de MOOC, pour permettre des approfondissements plus ponctuels sur des thématiques qui ont été rapportées par les inspecteurs (et qui ne sont pas décrites dans ce document).

Un affinage des formations initiales pour les inspecteurs en DD(ETS)PP sur certaines thématiques (industries agro-alimentaires, élevage, études de dangers proportionnées) sera réalisé.

Le dispositif de formation en continu sera modernisé, y compris dans les modalités d'accès à distance à ces formations.

Par ailleurs, de façon régulière et à créneau fixe, une DREAL ou un CRIC (correspondant régional installations classées agricoles) sera amené, avec l'appui de la DGPR, à fournir en ligne une séquence d'approfondissement opérationnel sur une thématique technique ou réglementaire d'actualité pour l'ensemble de l'inspection.

Au-delà de ce dispositif sur les compétences techniques, la formation aux « compétences douces » sera renforcée, notamment sur la posture, la gestion de projets, la communication et la gestion de crise.

Une « université des chefs d'unités départementales des DREAL » a été mise en place récemment et fait l'objet de retours très positifs. Elle sera généralisée à tous les chefs d'unités départementales. L'opportunité d'étendre ce dispositif à leurs adjoints et aux inspecteurs des installations classées agricoles (qu'ils soient basés en DD(ETS)PP ou en DREAL) sera étudiée.

### L'accompagnement, le tutorat

L'inspection des installations classées nécessite plus que des connaissances techniques, et la compétence naît également de la transmission.

Le dispositif de tutorat sera renforcé. Les tuteurs se verront libérer plus de temps pour mener leur action correctement (de l'ordre de 20 jours pourront être consacrés au tuteuré). Les chefs de service seront encouragés à mobiliser les outils financiers pour reconnaître l'engagement déployé.

Pour l'inspection des installations classées agricoles, le dispositif de CRIC (correspondants régionaux installations classées), désormais à temps plein dans les régions de taille modérée et importante, doit conduire à une amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes prenant nouvellement le poste. Il a été identifié que 25 % des inspecteurs en poste en DD(ETS)PP prendront leur retraite dans les 5 années à venir, ce qui rend ce défi d'autant plus important.

### Les parcours de carrière

Certaines des actions prévues dans ce domaine dans les orientations stratégiques précédents n'ont pu être menées, notamment en raison des réformes sur la gestion des corps (et le rôle des commissions administratives), puis l'impact de la COVID, le changement de gestionnaire d'un des principaux corps et la mise en place du RIFSEEP, qui ont fortement mobilisé les équipes de gestion des corps de l'État.

Un travail sera mené avec les ministères gestionnaires des principaux corps de l'inspection des installations classées (ministères chargés de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement) afin de permettre :

- la reconnaissance de l'expertise, avec des promotions au grade supérieur sur place ou dans des postes proches, même sans prise en charge de fonctions managériales. De la même façon,

la reconnaissance de cette expertise pour le passage de catégorie B à catégorie A, notamment pour les corps relevant du ministère de l'agriculture en mobilisant le dispositif de la Commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE) ;

- la reconnaissance et la valorisation d'une séniorité dans le métier d'inspection dans le cadre de l'analyse du parcours et de la carrière ;
- la mise en place de contrats « P+Q » dans les carrières, permettant à un agent et à l'administration de valoriser la prise de poste sur un poste stratégique par un passage au grade supérieur en cas de maintien sur une durée minimale sur le poste.

### La compétence par le travail collectif

Des inspections conjointes inter-structures seront organisées, de même que des comparaisons de pratiques. Ces actions permettront d'assurer une diffusion des meilleures pratiques mais aussi une grande homogénéité de l'action de l'inspection des installations classées.

Le réseau social de l'inspection des installations classées, qui permet des échanges de cas, de documents, d'outils, d'expériences sera pérennisé et renforcé.

## Chapitre 9 : l'organisation et le pilotage

---

Les orientations stratégiques précédentes ont conduit à beaucoup de modifications d'organisations dans les DREAL, notamment par la création d'unités bi- ou tri-départementales afin d'atteindre des tailles critiques d'équipes et permettre des polarisations, sources de résilience et de compétence.

L'évolution qui avait été souhaitée pour l'inspection des installations classées agricoles n'a pu avoir lieu et nécessitera un nouveau travail approfondi.

La majorité des départements est aujourd'hui intégrée dans une unité bi- ou tri-départementale d'inspection des installations classées des DREAL / DRIEAT (le cas de l'outre-mer est bien sûr spécifique). Ainsi, la répartition est la suivante (hors Corse et départements d'outre-mer [Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte]) : 12 départements dans une unité tri-départementale (soit 4 structures), 46 départements dans une unité bi-départementale (soit 23 structures) et 35 départements dans une configuration départementale ou infra-départementale (soit 39 structures) pour un total de 66 structures déconcentrées.

### Finaliser la création de tailles de communautés de travail pertinentes

La démarche de création d'unités départementales de DREAL comptant au moins 10 inspecteurs sera poursuivie.

La démarche de création de communautés de travail d'au moins 3 ou 4 inspecteurs pour l'inspection des installations classées agricoles est confirmée dans son intérêt. La très grande majorité des départements restent dans une configuration avec moins de 2 postes et aucun poste d'inspecteur à temps complet, ce qui est difficilement compatible avec l'efficacité et la compétence attendues. Une mission d'inspections générales sera mise en place pour analyser les initiatives lancées (avec succès, ou qui n'ont pu arriver à leur terme : coopérations départementales renforcées, interdépartementalisation, rapprochement des UD des DREAL, etc.) et formuler des recommandations.

### La compétence à la bonne échelle géographique

L'inspection des installations classées est menée pour le compte du préfet de département. Les spécificités de la mission ainsi que l'expertise technique, rare et pointue, nécessaire sur certains sujets a conduit à une organisation mobilisant :

- le niveau départemental, qui est le niveau de référence ;
- le niveau régional, par exemple sur des missions relatives aux pollutions des sols, à la prévention de la légionellose, sur les équipements sous pression (parfois également le niveau interrégional), sur la prévention des endommagements de réseau, sur l'instruction de dossiers plus pointus (par exemple certains sites Seveso complexes). Le niveau régional est aussi celui de l'analyse et de l'appui. Ce niveau régional peut parfois être confié à une direction départementale, comme c'est le cas pour la majorité des CRIC (correspondants régionaux installations classées agricoles) ;
- le niveau interrégional, par exemple pour l'après-mine, les canalisations de transport de matières dangereuses et, depuis 2022, les quotas de gaz à effet de serre dans certaines régions ;
- le niveau national avec la mission confiée à une DREAL de pôle sur les forages pétroliers, onshore et offshore. Certains inspecteurs sur le terrain ont par ailleurs le rôle de référents nationaux au profit de l'ensemble du réseau.

L'évolution des missions devra conduire à adapter en permanence le bon niveau de positionnement des compétences techniques, pour un meilleur service rendu aux préfets de départements. La pertinence d'évoluer vers certaines structures interdépartementales voire interrégionales sera examinée pour les dossiers de parcs éoliens et de méthaniseurs. Le premier retour d'expérience de l'organisation mise en place pour les éoliennes dans la région Grand Est, semble à cet égard positif. Une mission d'inspection générale sera lancée en ce sens.

Cette organisation riche impose d'assurer de la lisibilité pour les préfets de département. C'est le sens des engagements de services, signés entre le directeur de la DREAL et le préfet, qui ont été introduits lors des orientations stratégiques précédentes et qui devront être établis et mis à jour tous les ans, dans l'ensemble des départements (hors outre-mer).

[Afin de soutenir les équipes ICPE des DEAL, dont la taille est plus modeste, un jumelage avec une région métropolitaine pourra être proposé.]

Le rôle des équipes en région est précieux, et porte sur l'appui direct aux préfets de département mais aussi sur des missions permettant de la valeur ajoutée à l'action quotidienne : traceurs de risques, analyse des filières, identification des enjeux régionaux et des indicateurs d'impact des politiques, soutien technique aux inspecteurs en unités départementales et en DD(ETS)PP, formation technique et juridique, pilotage (tout en laissant la souplesse utile à chaque inspecteur pour s'appuyer sur son expérience terrain). Les termes et objectifs de ces missions seront ré-actualisés par un travail partenarial entre la DGPR et les DREAL, précisant notamment le rôle crucial des référents thématiques régionaux.

### Un pilotage qui implique le niveau national

La chaîne de l'inspection des installations classées doit pouvoir s'appuyer sur le niveau national et des échanges réguliers pour assurer l'appropriation des priorités politiques mais aussi la remontée de l'expérience terrain.

L'action annuelle sera pilotée par le dispositif classique d'une administration centrale (démarche stratégique, indicateurs-clés, formations et outils). Elle s'appuiera aussi sur une instruction définissant des priorités : d'une part les actions de fond à mener de façon continue, et d'autre part des actions (de l'ordre maximal d'une dizaine) sur lesquelles un accent particulier sera mis sur l'année en question. La majorité de ces actions seront tournées vers des inspections sur le terrain. Un cadre unique pour la mise en œuvre de chacune de ces actions sera établi par une DREAL, avec l'appui de la DGPR au plus tard en janvier de l'année.

Les grands axes de la politique nationale feront l'objet d'échanges avec les parties prenantes, au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques.

Le DGPR se déplacera une fois par mois dans chaque région afin de rencontrer le préfet de région, les équipes de DREAL et DD(ETS)PP. Ces rencontres visent à constater l'appropriation et la déclinaison des politiques publiques, identifier les difficultés, recenser les outils utiles, apporter un appui aux décisions sensibles à prendre. Pour des raisons de sobriété environnementale, certains des échanges sont organisés en visioconférence plutôt qu'en présentiel pour les départements en outre-mer.

Des échanges réguliers, sous forme de réseaux, sont par ailleurs organisés entre les bureaux thématiques de la DGPR et les équipes sur le terrain. Ces réunions sont à plusieurs niveaux : directeurs des DREAL et des DD(ETS)PP, chefs de services, responsables d'unités départementales, CRIC, fonctionnels métiers des DREAL.

La DGPR fait organiser par ailleurs des audits de la politique installations classées par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des télécommunications (CGE). Trois régions par an feront l'objet de cet audit approfondi, qui inclut une écoute des parties prenantes.